



**MAIRIE DE  
CALMONT**

*Hte-Garonne*

🕒 05.61.08.10.16

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Séance du 11 mars 2024**

*L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de CALMONT (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian PORTET, Maire, après convocation légale en date du 7 mars 2024.*

- **Présents** : Christian PORTET – Marie-Pierre ARNOLD – Daniel CASENAVE – Lionel CAUVIN – Laurent DUCROS – Thierry ECHENNE – Laurent FERRE – François GUIBERT – Jean-Christophe GUICHOU – Annie PERA – Thierry PIBOULEAU – Hermine PIERRON – Fabienne ROUANNE – Martine SEVERAC
- **Absents excusés avec procuration** : Anne Marie COULON (procuration à Fabienne ROUANNE) – Brigitte MIR (procuration à Martine SEVERAC) – Anne-Marie PASSOT (procuration à Annie PERA)
- **Absents excusés sans procuration** : Christophe BREIL
- **Absent** : Patrick PALLEJA
- **Secrétaire de séance** : Laurent DUCROS

## INTRODUCTION

Avant le passage à l'ordre du jour, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 5 février 2024.  
Celui-ci est adopté à l'unanimité.

## DEVIS SIGNÉS DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION

Monsieur le Maire affiche les différents devis signés dans le cadre de la délégation :

- **EURL CSEM**, fourniture pièces pour remorque chambre froide : 227,63€ TTC
- **NEROCAN**, fourniture d'enrobé à froid : 1 070,40€ TTC
- **LANGUEDOC CHIMIE**, fournitures Service technique (produit anti-mousse) : 1 078,80€ TTC
- **WÜRTH**, fournitures services techniques : 664,69€ TTC
- **TISSUS+**, fourniture pour la Médiathèque : 120,30€ TTC
- **MAZETTE UNE LIBRAIRIE**, achat de livres : 368,93€ TTC
- **GROUPEMENT D'ACHAT POUR MEDIATHEQUES**, achat de CD de musique : 253,20€ TTC
- **ALLIASERV**, audit technique des installations de chauffage (Dojo, école maternelle, CLAE) : 758,68€ TTC
- **MAFFRES BATIMENT**, travaux de maçonnerie sur l'ancien bâtiment de la Poste : 12 364,20€ TTC
- **VALORIS GEOMETRE-EXPERT**, relevé altimétrique à l'ancienne bâtiment de la Poste : 840,00€ TTC
- **ERIC TAVEAU CONCEPTIONS, ACM et BET STRUCTURAL**, étude de faisabilité pour la déconstruction/reconstruction de 3 logements rue de la République : 10 314,00 € TTC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une réunion dans les locaux de L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Haute-Garonne (UDAP31) s'est tenue le mardi 6 mars 2024 afin d'aborder le projet Rue de la République. La réunion s'est tenue en présence de Monsieur Christian PORTET (Maire), Monsieur Daniel CASENAVE (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire), Monsieur Lionel RAMADE (Directeur Général des Services) et Monsieur Olivier MOURAREAU (Architecte urbaniste en chef de l'État - ABF).

L'ABF a formulé les préconisations suivantes sur le réaménagement de la Rue de la République : retrait des chicanes en favorisant un plateau ralentisseur, traitement des trottoirs en pied de façades, pas de végétations, etc.

Il a également émis initialement un avis défavorable sur la réalisation du parking.

Il a refusé la démolition / reconstruction des bâtiments malgré la procédure de mise en péril engagée par la collectivité sur les conseils d'un bureau d'études mandaté.

Il est demandé une vérification de la solidité des bâtiments et des fondations, ce qui va engendrer des coûts supplémentaires pour la collectivité.

Monsieur Lionel CAUVIN prend la parole pour indiquer qu'avec les informations données par les ABF, aucun artisan qui viendrait à intervenir sur un tel chantier ne voudra engager sa garantie décennale.

- **TF NETTOYAGE**, nettoyage du Dojo : 360,00€ TTC
- **SEDI EQUIPEMENT**, fournitures administratives (livret de famille, livret mariage, etc.) : 317,20€ TTC

## INFORMATIONS

### Bilan Médiathèque 2023

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean-Christophe GUICHOU, qui présente les chiffres clés de 2023 :

- Plus de 610 lecteurs abonnés
- 5 000 visites (stable par rapport à l'année d'ouverture)
- 13000 prêts (en hausse)
- 58 animations et 930 participants
- Accueil de classes et groupes
- 5 bénévoles assistent les personnes en place pour la gestion de la médiathèque

### Convention de servitudes

La commune est sollicitée pour la signature d'une convention de servitudes aux lieux-dits La Ville et 9 rue du Four, sur des terrains communaux (parcelles AK 79, 190 et 425), pour le renforcement réseau poste bourg. Après rapprochement du service concerné, le passage en souterrain n'est pas faisable d'un point de vue technique (présence d'un canal souterrain).

Monsieur Laurent DUCROS prend la parole pour comprendre le changement avec le dernier Conseil Municipal où il s'agissait d'une délibération alors que maintenant c'est une information et s'interroge.

Monsieur Lionel RAMADE, Directeur Général des Services, indique que la société qui va intervenir avait initialement indiqué à la collectivité la nécessité de le passer en délibération alors que ce type de convention ne nécessite pas de décision du Conseil Municipal.

### Bilan énergétique

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Daniel CASENAVE.

La prestation avec le SDEHG relative à l'extinction nocturne est maintenant terminée à l'exception de quelques points sur la commune.

La base de la consommation observée est de 115600 kWh facturés 22 014€ en 2023.

L'impact mesuré des modifications sur les deux premiers mois de l'année, sur les 2/3 des points lumineux, représente par rapport à l'année n-1 : - 19646 kWh ; et par rapport à l'année n : -9353 kWh, soit une diminution de 48 % de la consommation en hiver. D'où une économie de 61% par rapport à 2023, et 84 % d'économies par rapport à 2017 (année où les travaux modificatifs ont commencé).

Un projet est envisagé pour une gestion à distance.

### Projet Cube

Depuis octobre 2023, les consommations d'énergie sont suivies par un logiciel pour faire des économies par rapport à la période précédente. Ce système prend en compte le climat. En cumulé, nous sommes à 12% d'économies par rapport à 2023.

### Ressources humaines : taux promus-promouvables

Le taux promus-promouvables peut être défini par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande qu'une proposition de délibération dans la continuité de la précédente soit faite qui sera ensuite présentée au Centre de gestion. La validation sera ensuite à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

### Projet de collecte des déchets par la Communauté de Commune Terres du Lauragais

Les élus communautaires mènent depuis plusieurs années une réflexion à propos des différentes solutions de collecte des déchets ménagers, mise en place en 2021.

Monsieur le Maire explique que l'idée est d'harmoniser, optimiser ce mode de collecte sur l'ensemble des communes (service arrivé à saturation, risques liés à la sécurité, pénibilité, vétusté, manque de praticité, pollution, absence d'équité, etc.), diminuer les coûts de traitements et sécuriser le travail des personnes qui manipulent les containers.

Les élus communautaires ont donc décidé de valider un scénario mixte PAV (Point d'Apports Volontaires) / PDR (Points De Regroupements) avec un déploiement sur plusieurs années.  
La mise en place sur Calmont se fera à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Les ambassadeurs du tri vont faire du porte-à-porte pour présenter le projet aux administrés. Une réunion publique est prévue le vendredi 26 avril 2024 à 18h sous la Halle de Calmont.

## CONSEIL MUNICIPAL

### **Dél. 2024-02-01 : Demande de subvention pour le réaménagement de la Rue de la République au titre de la DETR 2024**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'Œuvre désignée pour le projet de réaménagement de la Rue de la République participant à la revitalisation du centre-bourg a réalisé l'Étude d'Avant-Projet (AVP) et fixé le coût prévisionnel des travaux.

Le réaménagement se découpe en 2 tranches distinctes :

- Tranche 1 > Aire de stationnement : 220 377,00€ HT
- Tranche 2 > Rue de la République : 405 608,50€ HT
- Maîtrise d'œuvre : 67 532,78€ HT

Montant total de l'opération : 693 518,28€ HT, soit 832 221,94€ TTC

Ces dépenses sont éligibles au programme de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne et de l'Etat *via* la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne avait été sollicité par délibération n°2023-10-07 en date du 6 novembre 2023.

La présente délibération a vocation à préciser les montants sollicités auprès de chaque co-financeurs.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : *Dit que le montant HT de l'opération s'élèvera à 693 518,28€ HT ;*
- Article 2 : *Sollicite des subventions auprès des partenaires institutionnels suivants :*
  - *Conseil départemental de la Haute-Garonne : 94 628,26€*
  - *Etat (DETR) : 300 000€*
  - *Fonds propres (part de la collectivité) : 298 890,02€*
- Article 3 : *Précise que cette dépense est inscrite au Budget Primitif 2024 de la commune.*

### **Dél. 2024-02-02 : Convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire entre la Région Occitanie et la commune de Calmont**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une convention à signer entre la Région Occitanie et la commune de Calmont concernant le transport scolaire des élèves en maternelle et laisse la parole à Madame Annie PERA.

Considérant que la Région Occitanie, depuis le 1er janvier 2022, organise les transports scolaires dans le département de la Haute-Garonne, à l'exception des trajets internes au ressort territorial de TISSEO. A ce titre, et conformément au règlement du transport scolaire régional, l'accompagnement des élèves de maternelle n'est plus obligatoire à compter de 1 enfant mais à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, du premier point de montée concerné jusqu'à l'établissement, dès lors que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

La présente convention prendrait effet au 1<sup>er</sup> septembre de l'année scolaire et pour une durée d'un an reconductible de manière tacite 2 fois maximum, sans pouvoir excéder la date du 31 août 2026.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : *Approuve la convention de partenariat relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire avec la Région Occitanie ;*
- Article 2 : *Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

### **Dél. 2024-02-03 : Mise à disposition gratuite de Vélos à Assistance Électrique (VAE) auprès des habitants et travailleurs de la commune de Calmont en partenariat avec le PETER du Pays Lauragais**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du Plan Climat qu'ils portent, le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETER) du Pays Lauragais et ses intercommunalités expérimentent la mise à disposition de parcs de Vélos à Assistance Électrique aux communes du territoire du PETER le souhaitant.

La commune de Calmont renouvelle l'expérimentation après le succès de l'édition 2023.

Les principaux objectifs sont d'inciter la population à changer ses modes de déplacements quotidiens, affiner la connaissance des freins et motivations individuels à l'adoption du vélo dans les pratiques modales quotidiennes, mieux cerner les besoins du territoire en matière d'infrastructures facilitant l'usage des mobilités actives.

Ce partenariat implique pour la commune :

- Assurer la remise des vélos aux emprunteurs et leur retour, ainsi que participer en amont à la formation prévue par le PETR du Pays Lauragais ;
- Avoir à disposition un local assuré fermé à clé durant la nuit pour le stockage des vélos (respect des conditions d'assurance) ;
- Être relai de la communication autour de l'expérimentation avec les éléments fournis par le PETR du Pays Lauragais ;
- Prendre à sa charge la gestion des réparations, révisions, et la gestion du système de caution.

Une communication dédiée sera lancée prochainement (parc de 2 vélos pour 6 mois).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Article 1 : Approuve les objectifs de l'expérimentation et accepte les termes de la convention de partenariat avec le PETR du Pays Lauragais ;*
- *Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à mettre en place les conditions d'action attendues ;*
- *Article 3 : Autorise Nina POIREL, Delphine BRUGNEROTTO et Lionel RAMADE ou tout autres agents administratifs de la collectivité, en cas d'absences des personnes citées précédemment, à signer les conventions de prêt établies avec les usagers emprunteurs.*

#### **Dél. 2024-02-04 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA) a été informé par les services de l'État que leurs statuts comportaient une erreur lors de la dernière mise à jour. En effet, la commune du Vernet d'Ariège n'est pas mentionnée dans la liste des communes adhérentes.

De plus, une autre erreur due à l'ancienneté des statuts est apparue. L'article 3 ne correspond plus à la réalité des textes. En effet, la réglementation a évolué entre temps et il n'est plus possible de désigner une personne non-membre du conseil municipal.

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le SIAHBVA a modifié ses statuts afin d'intégrer la commune du Vernet d'Ariège et de modifier l'article 3.

Il appartient à la commune d'accepter cette rectification de modification des statuts.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Article 1 : Accepte la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Basse Vallée de l'Ariège (SIAHBVA).*

#### **Dél. 2024-02-05 : Vente à l'amiable d'un bien immobilier communal au 9 rue du Four**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que ce dossier a été évoqué à plusieurs reprises sur le devenir de ce bâtiment.

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant que l'immeuble sis 9 rue du Four à CALMONT, appartient au domaine privé communal,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé 9 rue du Four à hauteur de 64 500€ établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 février 2024,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune de Calmont,

Considérant l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation et la transformation de ce local en maison d'habitation,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide la vente du bien sis 9 rue du Four à CALMONT portant la désignation cadastrale AK 0190 et 0191 ;
- Article 2 : Précise que cette vente sera réalisée moyennant le prix de 64 500€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur ;
- Article 3 : Décide de faire réaliser les diagnostics techniques immobiliers obligatoires (constat amiante, installation électrique, diagnostic énergétique) ;
- Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

#### **Dél. 2024-02-06 : Avis sur le projet de demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIOGAZ D'OC pour son unité de méthanisation à Cintegabelle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a reçu, par voie électronique en date du 6 février 2024, une demande et un dossier d'enregistrement déposés par la société SAS BIOGAZ D'OC concernant son projet de passage de son unité de méthanisation située à Cintegabelle au régime de l'enregistrement.

Cette demande est soumise à la consultation du public en Mairie de Cintegabelle, du mardi 27 février 2024 (09h) au mercredi 27 mars (17h) inclus.

L'affichage de l'avis au public est réalisé à la Mairie de Calmont depuis le 7 février 2024.

Le Conseil Municipal de la commune concernée par l'implantation du plan d'épandage est appelé à formuler un avis sur ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, par seize voix pour et une abstention :*

- Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de demande d'enregistrement déposée par la société SAS BIOGAZ D'OC pour son unité de méthanisation à Cintegabelle.

#### **Dél. 2024-02-07 : Mise à disposition gratuite de personnel communal à la Communauté de communes des Terres du Lauragais dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Associé à l'École (ALAE)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la commune avait accepté par délibération en date du 16 février 2015, le principe de mise à disposition auprès de l'ex-Communauté de communes Co.Laur.Sud, du personnel communal, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Associé à l'École (ALAE), à titre gratuit, pour animer et encadrer des groupes d'enfants pendant le temps périscolaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de renouveler l'exonération totale du remboursement des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des fonctionnaires titulaires, pour la totalité de la période de mise à disposition, soit 3 ans.

Il est rappelé que le fonctionnaire est mis à disposition pour exercer les fonctions d'animation et d'encadrement de groupes d'enfants durant le temps périscolaire.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la commune de Calmont et la Communauté de Communes des Terres du Lauragais.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Accepte le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais du personnel communal, dans le cadre du fonctionnement des Accueils de Loisirs Associé à l'École (ALAE), à titre gratuit, pendant une période de 3 ans, dans les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 ;
- Article 2 : Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire et notamment les conventions de mise à disposition.
- Article 3 : Notifiera auprès de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Occitanie la présente décision lors du bilan qui sera réalisé à l'automne 2024 sur le point n°5 du rapport transmis à la commune en date du 24 octobre 2023.

**Dél. 2024-02-08 : Ouverture d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA), à savoir le renfort au Service école (entretien des locaux).

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien au grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Saisonnier d'Activité (ASA) pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois allant du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2025.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps complet ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Dél. 2024-02-09 : Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA), à savoir le renfort au sein du Service administratif.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 21 mars 2024 au 20 septembre 2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 28 heures 30 ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Dél. 2024-02-10 : Rectificatif de la délibération n°2023-08-11 Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif à temps complet en Accroissement Temporaire d'Activité (ATA)**

Monsieur le Maire laisse la parole au Directeur Général des Services.

Monsieur Lionel RAMADE indique qu'il s'agit d'une rectification d'une délibération prise en 2023 et d'indiquer « 29 février 2025 » sur la nouvelle délibération en lieu et place du « 29 février 2024 » mentionnée dans la précédente délibération.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- Article 1 : Décide la création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'Adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un Accroissement Temporaire d'Activité (ATA) pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois allant du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 28 février 2025 inclus.  
Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif en charge de l'état civil, la population et des élections ainsi que le remplacement ponctuel à l'Agence Postale Communale (APC) à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures 30 ;
- Article 2 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- Article 3 : Dit que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- Monsieur Jean-Christophe GUICHOU indique qu'un concert avec une chorale se tiendra le 17 mars 2024 à 17h à l'Eglise. A noter également l'opération Digital Clean Up Day le à la Médiathèque de Calmont. Ces ateliers de sensibilisation sur la pollution numérique sont organisés par la Médiathèque départementale de la Haute-Garonne. Ces séances sont ouvertes aux agents et élus.
- Monsieur Laurent DUCROS fait remarquer que la présence de rats a été observée au Hameau de Truillet.

Monsieur le Maire précise que le dératiseur interviendra prochainement sur ce secteur.

- Monsieur Laurent DUCROS rappelle que le match d'improvisation, dans le cadre du Printemps du rire, se tiendra le samedi 30 mars 2024 à 20h30 sous la Halle.

- Madame Marie-Pierre ARNOLD alerte que la rue du Stade est régulièrement empruntée en sens interdit.

Monsieur le Maire indique qu'il va contacter le club de rugby et la Gendarmerie.

- Monsieur le Maire indique la date de la prochaine séance du Conseil Municipal : lundi 15 avril 2024, avec le vote du Budget Primitif (BP).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 20h20.

**Le Maire,  
Christian PORTET**



**La Secrétaire de séance,  
Laurent DUCROS**